



Le respect de l'acte administratif

Le code de l'urbanisme rappelle à chacun que ces démarches sont obligatoires.

SAMEON, commune de moins de 10 000 habitants, ne possédant pas de service instructeur, les permis de construire sont instruits par la Direction Départementale de l'Équipement de DOUAI. Concernant les autorisations liées à la profession agricole, le dossier est également visé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le Maire délivre ensuite le permis suivant l'avis donné par les services instructeurs.

Il est **fortement conseillé** d'avoir reçu un avis favorable avant de débiter un chantier.

Que ce soit le POS d'aujourd'hui ou le PLU de demain, venez vous renseigner en Mairie avant de commencer vos travaux. Nous vous conseillerons et vous orienterons dans le respect du règlement en vigueur.